



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS - GALOPIN - MAERO - MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER - PESTRE - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme GIRARD

Secrétaire de Séance : Mme Christine MAERO

Suite au décès de M DEQUENEC Christian le 24 décembre 2024, un siège restera vacant au conseil municipal.

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>13</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>13</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>13</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>06/01/2025</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>06/01/2025</i>

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2025.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les diverses dépenses à payer en investissement sur l'exercice 2025 avant l'adoption du budget primitif de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget Commune de 2024 : soit 196 250€ ventilées de la manière suivante :

- chapitre 21 (189 247,5€) :
 - article 212 : 12 497.5€
 - article 2131 : 25 000€
 - article 2138 : 65 500€
 - article 2151 : 62 500€
 - article 2181 : 23 750€
- chapitre 20 (7002,5€) :
 - article 202 : 2,5€
 - article 203 : 6 250€
 - article 2051 : 750€

3/ Nomination du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de la défense a souhaité mettre en place un correspondant en charge des questions de défense dans chaque commune.

Suite au décès récent de M Christian DEQUENEC, conseiller municipal et correspondant défense, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE comme correspondant Défense, Monsieur Anthony PESTRE.

4/ Désignation d'un délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire, et d'un suppléant au sein de son conseil municipal, prêt à travailler aux travaux de la Commission de Contrôle pour les listes électorales.

Le délégué titulaire étant monsieur DEQUENEC, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Mme Charlotte BLANC, conseillère municipale, propose sa candidature comme déléguée titulaire.

Le conseil municipal, désigne Mme Charlotte BLANC en tant que déléguée titulaire.

Mme Lucie MALHERBE reste déléguée suppléante. Ils participeront aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

5/ Création d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE, la création, à compter du 01 mars 2025, d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur tous les emplois. Le recrutement d'un agent contractuel sur ce motif s'effectue par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C (indice brut compris entre 367 et 432). Aucun niveau de diplôme minimum n'est requis.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

APPROUVE les modifications au tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS

ADMINISTRATIFS

Rédacteur, catégorie B.

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe Effectif : 1 T.C.

Effectif : 1 T.C.

Grade : Attaché territorial

Effectif : 1 T.C.

Adjoint technique, catégorie C

Grade : Adjoint technique,

Effectif

2

T.C.

1

T.N.C de 24H

Adjoint technique, catégorie C

Grade : Adjoint technique,

Effectif

1

T.C.

Ouverts aux contractuels

1

T.N.C de 24H

1

T.N.C de 4H

Adjoint technique, besoin occasionnel maximum

Effectif

1

T.N.C. 16H

M le Maire informe :

- du décès de M DEQUENEC Christian qui a été conseiller municipal depuis 2020.
- du départ en retraite de Mme Corinne Sainsard au 1^{er} avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

